VILLE DE LA FERTE-BERNARD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 30 mars 2023 Date d'affichage 30 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20230405-DEL_23_04_05_38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Nombre de conseillers

en exercice

présents 21 + 8 procurations

votants

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le CINQ AVRIL à Vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents: M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, M. Gérard GUESNE, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Marie DENONELLE, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, M. Christophe BISI.

Excusés:

Mme Sylvie SEQUEIRA, (Pouvoir donné à D. REVEAU), Nicolas GUILLARD, (Pouvoir donné à G. GUESNE), Mme Delphine LETESSIER, (Pouvoir donné à C. KNITTEL), Mme Sophie DOLLON, (Pouvoir donné à L. PHILIBERT), M. Emmanuel VIGNERON (Pouvoir donné à E. PAPILLON), (Pouvoir donné à Ch. VAN RYSSEL), Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Thierry BODIN, (Pouvoir donné à N. CHABLE) M. Gaëtan THOMAS, (Pouvoir donné à B. MARCHAIS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Bénédicte MARCHAIS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX EXERCICE 2023

Le Conseil municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, **Vu** le rapport du Maire.

Considérant les taux d'imposition locale 2022 :

| le foncier bâti (TFB) | 42,56 % |
|----------------------------|---------|
| le foncier non bâti (TFNB) | 38,61 % |
| la taxe d'habitation (TH) | 19,74 % |

Considérant qu'il est rappelé que seules les bases communiquées par les services fiscaux varient, bases sur lesquelles le Conseil municipal n'a pas de pouvoir de décision.

Considérant que le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les taux des impôts locaux 2023 et de les porter à :

| le foncier bâti (TFB) | 42,56 % |
|----------------------------|---------|
| le foncier non bâti (TFNB) | 38,61 % |
| la taxe d'habitation (TH) | 19,74 % |

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour: 29 Voix contre: 0 Abstention: 0

> Pour Copie conforme Le Maire, **Didier REVEAU**